



Accident du travail et licenciement

Par **alain**, le **04/04/2012** à **19:22**

Bonjour,

mon épouse après une chirurgie d'éventration et 78 jours d'arrêt maladie à repris son emploi sans passer de visite médicale avec la médecine du travail, elle fait un premier accident du travail en levant une lourde charge et ne prends pas l'arrêt préconisé par le médecin mais suit des soins depuis juillet 2009 à ce jour, elle est actuellement en arrêt pour rechute car repassée sur la table d'opération pour son éventration.

le 9/10/2009 suite à une grave altercation avec son employeur, devant les clients " elle tiens un manège d'enfants dans une galerie marchande". elle quitte son travail sur le champs et va consulter un psy qui la met en arrêt le soir même pour dépression réactionnelle. 10 jours après la sécurité sociale nous écrit et nous demandes de remplir un formulaire d'AT. l'employeur, conteste et la SS fait une enquête puis nous fait passer une expertise médicale qui confirme que la maladie est bien suite aux événements du 9/10/2009 sur le lieu du travail.

le 2/11/09 mon épouse recoit une convocation à un entretien au préalable d'un licenciement, sur les lieux du manège, mon épouse prévient l'employeur qu'elle refuse de se donner en spectacle et ne se rends pas à l'entretien. le 4/12/09 elle recoit sa lettre de licenciement pour des erreurs de caisse 30 euros environ.

si mon épouse avait fait une visite auprès de la médecine du travail, le médecin lui aurait certainement permis de reprendre avec des contraintes " ne pas soulever des charges lourdes ". elle n'aurait pas fait son premier AT, dont elle se fait toujours soigner à ce jour. pour le second AT, le fait que l'employeur conteste l'AT et que la sécurité sociale fasse une

enquête,forcément l'employeur était au courant.celui ci dit ne pas avoir été averti par la SS avant le licenciement ?.

pouvez vous me conseiller ? :sur ces trois fautes de l'employeur.

la reprise sans visite médicale et se que cela entraine.

le 1er AT ,des soins mais sans arret de travail et qui dure encore.

le 2 éme AT,ou l'employeur dit ne pas etre averti alors que la SS dit qu'il était au courant de l'enquête.

merçi

nous avons pris un défenseur syndicale pour les prud'hommes et avons aussi mis une plainte à la securité sociale pour faute inexcusable de l'employeur,mais à l'amiable cela n'a pas abouti.

Par **alain**, le **05/04/2012** à **11:31**

personne pour m'aider ???